

TARIFS DES ÉCOLAGES – ÉCOLE MICHEL BÉRAUD

Année scolaire 2026-2027

Le tarif mensuel est destiné à financer le fonctionnement de l'école sachant que celui-ci ne bénéficie d'aucune aide de l'État. Les paiements sont à effectuer **sur 10 mois**, de septembre à juin.

Le montant de l'écolage correspond à la **colonne E**. Pour les familles qui le désirent et qui remplissent les conditions, nous proposons une réduction de la cotisation financière mensuelle en fonction du Revenu de Référence (**RR**). Celui-ci traduit le revenu du foyer de l'année fiscale précédente, et est calculé de la manière suivante :

$$RR = \frac{\text{Revenu imposable total de la famille (1) + Total des prestations CAF (2)}}{\text{Nombre de parts (3)}}$$

- (1) Revenu fiscal de référence indiqué sur l'avis d'impôts 2026 concernant les revenus 2025 – pour un couple : total des déclarations.
- (2) Total figurant sur le dernier relevé récapitulatif des prestations sociales versées par la CAF (total annuel, déduction faite de la prestation « Complément de libre choix du mode de garde »)
- (3) Le nombre de parts est celui figurant sur l'avis d'imposition.

La contribution financière mensuelle des familles est également calculée de façon dégressive en fonction du **nombre d'enfants** d'une même famille **scolarisés à l'école Michel Béraud**.

L'aspect financier ne doit pas être un obstacle à la scolarisation de votre enfant dans notre établissement. N'hésitez pas à nous contacter pour toute demande relative au tarif.

	A	B	C	D	E
RR	< 6000	6001-9000	9001-12000	12001-15000	> 15001
1 enfant	180	185	190	195	205
2 enfants	300	310	320	335	350
3 enfants	400	410	425	445	465
4 enfants	475	495	510	535	560

Remarque : au moment de l'inscription de votre enfant dans l'établissement, d'autres frais sont à prévoir en plus de la cotisation mensuelle détaillée ci-dessus : les frais d'inscription, les frais d'achat de matériel pédagogique et la cotisation à l'AFP Etincelle.